

# LA POLITIQUE DE NRC EN MATIÈRE DE PROTECTION



Photo: NRC / Christian Jepsen 2014



NORWEGIAN  
REFUGEE COUNCIL



## **NOTRE VISION:**

# **DROITS RESPECTÉS ET PERSONNES PROTÉGÉES**

### **Notre énoncé de mission :**

NRC œuvre pour la protection des droits des personnes déplacées et vulnérables en temps de crise.

Par le biais de nos programmes, nous fournissons de l'assistance pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, pour prévenir de nouveaux déplacements et pour contribuer à trouver des solutions durables. Grâce à notre liste de réserve d'experts, nous apportons également une expertise en tant que partenaire stratégique auprès des Nations Unies et d'autres acteurs nationaux et internationaux. Par nos actions de plaidoyer, nous luttons pour le respect des droits et l'aménagement de solutions durables.

Nous intervenons dans les situations de conflits armés et nous engageons également dans d'autres contextes où nos compétences apportent une valeur ajoutée. Notre organisation suit une approche fondée sur les droits et adhère aux principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.<sup>1</sup>

# INTRODUCTION



La protection concerne la *sûreté*, la *dignité* et les *droits* des personnes affectées par les catastrophes ou les conflits armés. Une adhésion au principe de protection découle de toute action humanitaire et de toute réaction à un déplacement de population, et constitue un élément essentiel à la mission de NRC en tant qu'organisation humanitaire engagée pour la protection et l'assistance des personnes déplacées et vulnérables. Grâce à une programmation sensible et proactive, le déploiement d'experts, des actions courageuses de plaidoyer, et un engagement en faveur du partenariats et de coordination, NRC vise à atténuer ou à faire cesser les menaces qui pèsent sur la sûreté, la dignité et le bien-être des individus et des communautés, à réduire leur vulnérabilité à ces menaces et à renforcer leur capacité d'autoprotection dans toutes les phases de déplacement.

NRC reconnaît que des efforts conjoints sont requis pour faire face aux défis complexes en matière de protection. D'autres acteurs, tels que les États, les

organismes de protection de l'ONU, les opérations de maintien de la paix, et le CICR, ont des responsabilités, des mandats et des compétences fondamentales en matière de protection. C'est uniquement à travers des efforts coordonnés que l'on peut répondre aux besoins des personnes déplacées et vulnérables. L'approche de NRC consiste à encourager les autorités étatiques, à qui le devoir de protection incombe au premier chef, à s'acquitter de leurs responsabilités de protéger les civils, y compris les populations déplacées, et de travailler de façon constructive avec les autres acteurs de la protection, agissant sous mandat ou pas, afin d'optimiser l'étendue et la qualité des efforts de protection.

NRC souscrit à la définition de la protection du Comité permanent interorganisations (IASC): « Toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit du droit pertinent, c'est-à-dire les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés »<sup>2</sup>.

## GROUPE CIBLE

Les personnes déplacées et vulnérables font souvent face à des risques immédiats et graves, qui menacent leur sécurité, leur sûreté et leur dignité et compromettent leur capacité à satisfaire leurs besoins principaux. De plus, la stigmatisation, le risque et les difficultés liés au déplacement compromettent le retour à une vie dignifiée. NRC opère souvent dans des contextes où les personnes déplacées et vulnérables sont exposées à la violence, à l'oppression, à l'exploitation, à la coercition et aux privations, ainsi que des restrictions d'accès aux services, à l'assistance, aux moyens de subsistance et à d'autres droits.

Tout en reconnaissant que la protection des populations affectées par les crises est menacée par des risques nombreux et multidimensionnels, NRC répond de façon prioritaire aux risques causés ou exacerbés par le déplacement. NRC continuera à définir ses priorités en s'appuyant sur une analyse rigoureuse de la protection et en tenant compte de ses compétences et de sa valeur ajoutée.

## AGE, GENRE ET DIVERSITÉ

NRC veille à garantir que les besoins, les risques et les vulnérabilités de chaque groupe soient pris en compte - qu'il s'agisse d'enfants, de personnes âgées, de jeunes et des minorités - pour identifier des réponses qui s'adressent aux inégalités et aux besoins spécifiques.

NRC intègre des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité dans l'ensemble de son action. Cela implique une reconnaissance et une prise en compte des rôles, des besoins, des risques, des vulnérabilités, des compétences et des opportunités spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons en situations de déplacements et de crises. Bien que toutes les populations affectées par les conflits et les catastrophes soient en situation de risque, les femmes et les filles déplacées sont en général confrontées à des risques plus élevés et pourraient avoir des besoins supplémentaires en matière de protection.

## PRINCIPES APPLICABLES À LA PROTECTION

NRC adhère aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, reconnaît l'universalité des droits humains et s'engage contre la discrimination, pour le respect de la dignité humaine, et pour donner la priorité aux populations les plus vulnérables au sein de son groupe cible. L'approche de NRC en matière de protection s'inscrit dans le cadre normatif et juridique des principes suivants.

## PRINCIPES DE PROTECTION SPHÈRE

Les Principes de protection Sphère guident l'ensemble des activités de NRC<sup>3</sup>:

- 1 Eviter d'exposer la population à d'autres préjudices par vos activités.
- 2 Garantir l'accès des personnes à une assistance impartiale, proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination.
- 3 Protéger la population contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence ou de coercition<sup>4</sup>.
- 4 Aider les personnes à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis.



## APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

NRC suit une approche fondée sur les droits et reconnaît que les individus sont détenteurs de droits et qu'ils ont un droit à la protection et à l'assistance. NRC vise à encourager les acteurs auxquels incombe la responsabilité de respecter et de protéger les droits des personnes déplacées et vulnérables tels qu'ils sont garantis par la législation nationale et internationale, le droit international des droits humains, le droit international humanitaire, le droit des réfugiés, les instruments régionaux tels que la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), et les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.

## PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉ

NRC s'efforce de garantir la participation des personnes déplacées et vulnérables, y compris les communautés d'accueil, à tous les aspects d'analyse de

contexte et de protection, tels que l'évaluation des menaces, des vulnérabilités et des capacités, ainsi que la planification, la conception et la mise en œuvre d'activités, en reconnaissant les capacités d'autoprotection des personnes et des communautés. NRC mène ses activités de manière transparente et consultative, avec responsabilisation à l'égard des bénéficiaires et des populations affectées.

## COORDINATION

NRC participe activement aux structures interinstitutionnelles de coordination, telles que le groupe thématique (« cluster ») et ses sous-groupes chargés de la protection et encourage la recherche d'approches concertées et coordonnées pour atteindre des objectifs communs de protection. NRC travaille étroitement avec des partenaires onusiens, en particulier avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour renforcer une approche globale de la protection. Le déploiement d'experts par NRC offre une capacité importante en matière de protection pour des partenaires onusiens.

# LES OBJECTIFS ET L'APPROCHE DE NRC EN MATIÈRE DE PROTECTION

Pour NRC, dans la pratique, la protection repose sur une double obligation : intervenir de façon proactive et intervenir de façon responsable.

## UNE DÉMARCHE PROACTIVE Atténuer les risques de protection, changer l'environnement

### OBJECTIF

NRC intervient de façon proactive pour atténuer les risques en matière de protection et pour changer les environnements dans lesquels ses opérations se déroulent, afin d'empêcher les préjudices et les abus, d'assister les personnes déplacées et vulnérables dans la revendication de leurs droits, et de contribuer à des solutions durables.

### DÉMARCHE

NRC reconnaît qu'une assistance à court-terme destinée à sauver les vies de personnes déplacées et vulnérables ne les protège pas contre les violences, la coercition ou les privations, pas plus qu'elle ne répond aux causes profondes du conflit et du déplacement, ni ne résout le problème des inégalités qui fragilisent les populations. Face à ces défis, il faut une approche plus globale de la protection et de la promotion de solutions durables. Par conséquent, NRC intervient de façon proactive pour atténuer les risques qui pèsent sur la protection des populations déplacées et vulnérables, en limitant les vulnérabilités et les menaces auxquelles elles sont confrontées et en renforçant leur capacité à s'autoprotéger. En particulier :

- NRC prend toutes les mesures raisonnables<sup>5</sup> pour prévenir, arrêter ou atténuer les conséquences des violations dont les personnes déplacées et vulnérables sont victimes en répondant aux menaces qui pèsent sur leur protection par des programmes et des activités adaptés.
- Dans les situations où les personnes déplacées et vulnérables ne sont pas en mesure d'accéder à l'assistance et à la protection – soit en raison d'atteintes portées à leur liberté de mouvement, soit parce que les biens et services ont été délibérément confisqués – NRC prend toutes les mesures raisonnables pour rétablir cet accès en menant des actions de plaidoyer auprès des acteurs chargés de respecter ces droits, en soutenant ces acteurs, et/ou en apportant une assistance directe.
- NRC aide les personnes déplacées et vulnérables dans la compréhension et la jouissance de leurs droits et s'emploie à renforcer les capacités des individus et des communautés à s'autoprotéger afin de faire face aux menaces et aux violations.
- NRC se mobilise auprès des responsables de l'application des droits, comme les autorités étatiques et les organisations et institutions mandatées pour la protection, pour renforcer la protection des personnes déplacées et vulnérables. NRC intervient notamment en faveur de l'amélioration des régimes de protection aux niveaux national, régional et international et de l'évolution des politiques, des pratiques et des attitudes qui engendrent des menaces et qui créent ou exacerbent les vulnérabilités.



- NRC se mobilise auprès des auteurs de violations pour modérer leurs attitudes et leurs comportements. Cette mobilisation est basée sur une analyse de la motivation, l'intention, les opportunités et la capacité des auteurs de violations, ainsi que la capacité des responsables de l'application des droits à atténuer les menaces et la relative vulnérabilité des individus face à ces menaces.
- NRC mène des activités de sensibilisation sur les droits des personnes déplacées et vulnérables et sur la responsabilité des autorités aux niveaux national, régional et international afin d'améliorer l'accès aux droits et de limiter les violations.
- NRC soutient et appuie les activités qui rompent les cycles de déplacements et ouvrent la voie vers des solutions durables, parmi lesquelles figurent le retour volontaire, l'intégration locale ou la réinstallation dans un autre lieu, pour contribuer à une protection durable.
- NRC intervient dans des contextes où la protection des populations est particulièrement difficile, au cours de conflits armés et dans d'autres contextes où nos compétences apportent une valeur ajoutée.
- NRC apporte son soutien à ses organisations partenaires dotées de capacités de protection. Par l'intermédiaire de ProCap et de GenCap, NRC déploie des experts dans le domaine de la protection, de la protection des enfants, de la violence sexiste et des questions relatives au genre auprès des agences de l'ONU, aux opérations de maintien de la paix et aux autres partenaires nationaux, régionaux ou internationaux ayant, ou pas, un mandat de protection. Ces experts leur permettent de renforcer leurs capacités à apporter une protection coordonnée aux niveaux stratégique et opérationnel et à répondre aux situations de conflit et de catastrophe.

## UNE DÉMARCHE RESPONSABLE

### Respecter le principe de la sensibilité au conflit et au contexte ; ne pas nuire

#### OBJECTIF

NRC conçoit et met en œuvre des activités de façon à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées et vulnérables et aux risques auxquels elles sont confrontées, et à limiter les conséquences négatives et non intentionnelles de ses interventions. NRC prend en compte l'impact politique, social, environnemental et économique de son travail et reconnaît sa responsabilité de ne pas nuire (*do no harm*).

#### DÉMARCHE

NRC reconnaît que l'action humanitaire et les autres réponses apportées au déplacement peuvent avoir des conséquences non intentionnelles graves si elles sont mises en œuvre sans tenir compte du contexte politique, social, environnemental et économique. Il arrive que l'aide nourrisse le cycle d'un conflit ou qu'elle crée une dépendance. Par conséquent, NRC assume l'importante responsabilité de ne pas causer de préjudice du fait de ses actions, en s'assurant que:

- Les décisions prises par NRC sur le terrain reflètent et traduisent les menaces qui pèsent sur la protection dans le contexte local ainsi que la vulnérabilité des différents groupes bénéficiaires à ces menaces, ainsi que leur capacité à y faire face. NRC prend les mesures nécessaires pour que ses programmes n'exposent pas accidentellement la protection des bénéficiaires à des menaces ou n'exacerbent pas leur vulnérabilité à ces menaces (programmation sûre ou *safe programming*). NRC réagit rapidement dès qu'il s'avère qu'une partie ou le tout de son programme contredit le principe « ne pas nuire ».
- NRC est sensible au contexte, au conflit et aux dynamiques des déplacements. L'aide peut être manipulée au bénéfice d'acteurs politiques ou armés ou pour légitimer certaines personnes ou factions en période de conflit. NRC s'appuie sur une analyse globale du contexte pour concevoir ses activités et ses programmes, de façon à prendre soigneusement en compte les facteurs politiques, sociaux et économiques et à atténuer ou éliminer, autant que possible, les conséquences négatives et non intentionnelles de son action. S'il s'avère que des conséquences négatives sont inévitables, il faut toujours envisager l'option de ne pas s'engager ou de se désengager.
- NRC prend en compte les éléments contextuels d'ordre social, politique, économique, environnemental, culturel, religieux et autres qui risquent de compliquer l'accès de certains groupes à l'assistance et à la protection. NRC adapte ses activités et ses programmes de façon à ce qu'ils n'exacerbent pas la vulnérabilité de certains groupes en renforçant de façon non intentionnelle les obstacles qu'ils rencontrent pour y accéder.
- NRC apporte l'aide humanitaire de façon impartiale et non-discriminatoire, en ne tenant compte que des besoins des personnes déplacées et vulnérables, et de façon proportionnelle à leurs vulnérabilités et à leurs capacités.
- Toutes les informations recueillies et publiées par NRC, y compris à des fins journalistiques, sont gérées de telle sorte à ce qu'elles ne mettent pas en péril la sécurité, la confidentialité ou la dignité des sources de ces informations (y compris les bénéficiaires) ou d'autres personnes susceptibles d'être identifiées.





# L'INTÉGRATION TRANSVERSALE DES PRÉOCCUPATIONS DE PROTECTION DANS TOUTES LES ACTIVITÉS

## La protection est l'objectif central de toutes les activités de NRC

La protection est une préoccupation transversale, qui concerne l'ensemble de l'action de NRC. NRC intègre les principes, les objectifs et les approches de la protection exposés dans le présent document à toutes les étapes de son action. NRC veille à reconnaître et à garantir la sûreté, la dignité et les droits des personnes déplacées et vulnérables. La mise en œuvre de cette politique passe par une intégration des préoccupations de protection dans toutes les activités de NRC, en veillant à respecter les points suivants.

- NRC examine les questions relatives à la protection à toutes les étapes du cycle de programme et de projet, notamment l'analyse des menaces, des vulnérabilités et des capacités, ainsi que l'examen de leurs conséquences non intentionnelles potentiellement négatives. L'analyse de la protection doit permettre d'identifier les vulnérabilités ou les menaces particulières engendrées par les causes ou la nature du déplacement.
- Pour toutes ses activités, NRC s'interroge sur l'impact intentionnel ou non qu'elles pourraient avoir sur les bénéficiaires, sur les populations affectées et sur le contexte politique, social, culturel, environnemental et économique dans lequel elles sont mises en œuvre. Pour ce faire, NRC prend en compte notamment tous les aspects techniques et autres tels que les achats, la logistique, les ressources humaines, le management du risque, la communication, ainsi que la sélection des bénéficiaires et le choix des partenaires.
- L'ensemble du personnel de NRC est formé et orienté de façon à avoir – au minimum – une bonne connaissance des aspects pratiques de la Politique de protection de NRC et de son application quotidienne sur le plan opérationnel.
- NRC investit dans le développement de la capacité institutionnelle en matière de protection et soutient l'enrichissement mutuel des compétences, de la compréhension et des idées au sein de l'organisation.
- L'ensemble du personnel de NRC joue un rôle et assume une responsabilité en contribuant activement à la réalisation des objectifs de protection. Il incombe aux supérieurs hiérarchiques de veiller à l'intégration des préoccupations relatives à la protection dans les programmes de NRC, dans l'envoi d'experts et dans les activités de plaidoyer.

### NOTES :

1 NRC : vision et énoncé de mission (NRC vision and mission statement, NRC Policy Paper), 2012

2 La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, position du Comité permanent interorganisations, New York, 1999, <http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/iascprotectionpaper.pdf>

3 Manuel Sphère, 2011, <http://www.spherehandbook.org/>. Ces principes sont repris dans les Standards professionnels pour les activités de protection du CICR ; ce document souligne la nécessité de placer les populations, les communautés et les personnes affectées au centre des activités de protection.

4 En tant qu'ONG humanitaire, NRC n'est pas en mesure de recourir à la force pour garantir la protection physique ni la sécurité des populations civiles ou déplacées.

5 Il s'agit des actions qui relèvent de la mission, des compétences et de l'expertise de NRC, et qui peuvent être entreprises sans mettre en danger la sûreté et la sécurité du personnel, des bénéficiaires et/ou des populations affectées.





NORWEGIAN  
REFUGEE COUNCIL